



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt le seize septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Goult, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2021-113

OBJET : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE À DESTINATION DES PROFESSIONNELS ET DES VISITEURS DE L'OFFICE DE TOURISME PAYS D'APT LUBERON

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 36 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 40

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Isabelle TAILLIER, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIoux : M. Francis FARGE

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : M. Cédric MAROS, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : Mme Claire SELLIER

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

MURS : M. Christian MALBEC

**Procurations :**

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210916-2021-113-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2021  
Date de réception préfecture : 24/09/2021

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, le Code du Tourisme modifié par la loi n°2009-888 du 22 juillet 2009 autorisant l'office de tourisme à commercialiser des prestations de services touristiques,

**Vu**, la délibération n°2020-52 du 16 juillet 2020 relative à la modification des statuts de la régie de l'Office de Tourisme Intercommunal,

**Considérant**, que l'Office de Tourisme commercialise des produits et prestations à destination du public et des professionnels du tourisme,

**Considérant**, le projet des conditions générales de vente qui a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles le vendeur propose, notamment en boutique physique, à distance et par voie électronique, diverses prestations réservées au public,

**Considérant**, le projet des conditions générales de vente qui a pour objet de définir les conditions et modalités dans lesquelles le vendeur propose, notamment en boutique physique, à distance et par voie électronique, diverses prestations réservées à des acheteurs professionnels touristiques,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer sur les projets des conditions générales de ventes à destination du public et des acheteurs professionnels touristiques présentés dans les projets ci-joints.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÛ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**À l'unanimité**,

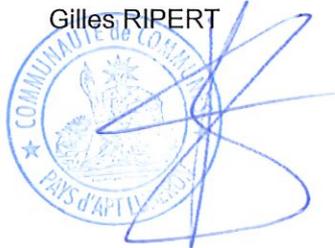
**Approuve**, les conditions générales de vente à destination du public et des professionnels du tourisme annexées à la présente,

**Autorise** l'Office de tourisme intercommunal à réaliser toutes les opérations liées à la mise en œuvre de ces conditions.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20210916-2021-113-DE  
Date de télétransmission : 24/09/2021  
Date de réception préfecture : 24/09/2021